

<b>Assureur</b>	<b>FIDELIDADE MUNDIAL</b>	Dispositions Générales réf <b>CG/DG/MAI/FID 01-2013</b>
<b>Assisteur</b>	<b>MONDIAL ASSISTANCE</b>	Convention d'assistance réf <b>CA/HAB/MA 02-2011</b>
<b>Nouvel Assisteur A compter du 12/2019</b>	<b>MONDIAL ASSISTANCE</b> <b>NEW</b>	Convention d'assistance réf. <b>B9225770001</b> → <b>Contrats en portefeuille</b> (Bascule à l'échéance des contrats) Convention d'assistance réf. <b>B9225770002</b> → <b>Affaires nouvelles &amp; Avenant</b>
<b>Protection Juridique</b>	<b>JURIDICA</b>	Conventions de Protection Juridique réf <b>PJ/MRH/JUR 03-2014</b>

Gestion Assurances - AssurOne group / Polices mères : MF

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### SOUSCRIPTEURS

	ACCEPTES	REFUSES
<b>Nature du souscripteur</b>	- Propriétaire non occupant (résidant en France)	- Locataire ou propriétaire occupant (y compris SCI)
<b>Résiliations et RAG</b>	- RNPP	- Toutes résiliations autres que non-paiement

### LOGEMENT

	ACCEPTES	REFUSES
<b>Type</b>	- Appartement ou maison construit et couvert : 80% (logement) et 50% (dépendances) en matériaux - Appartement ou maison mis en location	- Appartement ou maison en cours de construction ou de démolition / vides d'occupation ou désaffectés - Utilisé à des fins professionnelles - Contenant un stock de paille, de récoltes, de fourrage ou du matériel agricole - Résidence principale / résidence secondaire
<b>Nombre de pièces</b>	- Inférieur ou égal à 10 pièces	- Supérieur à 10 pièces
<b>Superficie du logement</b>	- Inférieure ou égale à 300 m <sup>2</sup>	- Supérieure à 300 m <sup>2</sup>
<b>Superficie des dépendances</b>	- Inférieure ou égale à 150 m <sup>2</sup> (50 m <sup>2</sup> si non-clause)	- Supérieure à 150 m <sup>2</sup> (supérieure à 50 m <sup>2</sup> si non-clauses)
<b>Localisation</b>	- France métropolitaine	- Corse / DOM-TOM / Monaco / Tous pays étrangers

### SINISTRES ACCEPTES

Total max accepté	Dégâts des eaux	Cat. / Nat.	Vol / Incendie	RC	BDG
1	0	0	0	1	1

## FORMULES DE GARANTIES

	CONFORT	SERENITE
<b>GARANTIES</b>		
Responsabilité civile Propriétaire Non Occupant	✓	✓
Défense et recours	✓	✓
Incendie et événements assimilés	✓	✓
Tempête / Evènements climatiques	✓	✓
Dégâts des eaux	✓	✓
Bris des glaces	✓	✓
Vandalisme	✓	✓
Catastrophes naturelles / Catastrophes technologiques	✓	✓
Attentats	✓	✓
Assistance	✓	✓
Protection juridique	✓	✓
<b>FRANCHISE</b>		
Montant de franchise	150 €	sans

### FRANCHISE

- 150 € en formule CONFORT.
- Sans franchise sur la formule SERENITE

### DEFINITIONS

- Est considérée comme pièce principale toute pièce à usage d'habitation de plus de 9 m<sup>2</sup>, même située en sous-sol ou mansardée (salle à manger, salon, chambre à coucher, bureau, bibliothèque, salle de jeux, véranda) et quelle que soit la hauteur sous plafond.

- Une pièce de plus de 30 m<sup>2</sup> est comptée pour deux pièces tant qu'elle n'est pas supérieure à 60 m<sup>2</sup> ; Au-delà, il sera compté une pièce supplémentaire par tranche de 30 m<sup>2</sup>.
- En présence d'une mezzanine, la surface d'une pièce principale s'apprécie en y ajoutant la surface de la mezzanine. Si cette dernière est implantée ailleurs que dans une pièce principale, elle sera comptée comme telle seulement si sa surface excède 9 m<sup>2</sup>.
- Ne comptent pas comme pièces principales (mais sont garantis au même titre que l'habitation) : les combles, greniers, sous-sols, non aménagés pour l'habitation, les entrées, cuisines, salles de bains, cabinets de toilette, W.C., lingerie, buanderies, celliers, débarras, les garages, box et parkings clos, les chambres de service d'une superficie inférieure à 9 m<sup>2</sup> aménagées pour l'habitation.
- Lorsqu'il s'agit d'un immeuble collectif, l'habitation peut être constituée de locaux situés au même étage ou à des étages différents. Dans le cas d'une maison individuelle, elle peut être constituée de plusieurs bâtiments distincts, contigus ou non mais situés dans une seule et même propriété. Le nombre de pièces à prendre en compte est alors le total des pièces existant aux différents endroits.

## CLAUSES APPLICABLES

### Assistance

L'assistance, assurée par Mondial Assistance, permet à l'assuré d'obtenir des informations par téléphone concernant l'entretien du bien immobilier, l'assistance en cas de sinistre, ainsi que pour les autres événements qui perturbent la vie quotidienne (perte de clés, papiers d'identité, ...).

### Protection juridique

La Protection juridique, assurée par Juridica, conseille, assure et prend en charge\* la défense judiciaire dans les cas suivants :

- Les litiges impliquant l'assuré propriétaire ou locataire des biens immobiliers garantis
- Les litiges liés à l'achat, la vente ou la location d'un bien immobilier
- Les litiges liés à un contrat de prestation avec un professionnel

\* Plafond de prise en charge : 20 000 euros par litige

### Vandalisme

Toutes habitations :

- Portes pleines obligatoires avec serrure de sûreté ou serrure ordinaire plus verrou de sûreté 3 points (y compris les portes de communication entre les dépendances et l'habitation).
- S'il existe des parties vitrées celles-ci doivent être protégées par des volets avec mécanisme de fermeture renforcée ou des barreaux métalliques espacés au maximum de 12 cm (17 cm si posés avant la souscription).

Appartements (dans immeuble) situés au rez-de chaussée et maisons individuelles :

- S'il existe des parties vitrées (fenêtres et porte-fenêtre, persiennes, volets intérieurs ou extérieurs, stores rigides ou grilles soupiriaux, impostes, sauf vérandas et velux), celles-ci doivent être protégées par des volets avec mécanisme de fermeture renforcée ou des barreaux métalliques espacés au maximum de 12 cm.
- Porte de garage : soit porte pleine avec serrure de sûreté 3 points ou serrure ordinaire et verrou de sûreté, soit porte articulée à ouverture horizontale ou verticale avec fermeture par barre à deux points de fixation au moins.

Ces moyens de fermeture et les dispositifs de protection doivent être maintenus en bon état de fonctionnement, et installés par des professionnels.

## PROCESS DE SOUSCRIPTION

- ✓ Durée de validité des devis : 2 mois
- ✓ Encaissement du comptant à la délivrance de la garantie : 1 mois par chèque, carte bleue (via paybox)
- ✓ Délivrance de la garantie : effet différé max 12 mois
- ✓ Paiement des primes par chèque ou prélèvement (entre le 5 et le 10 du mois)

## LES + PRODUIT

- ✓ **2 formules adaptées selon le mode de vie**
  - La formule **CONFORT** pour couvrir tous les besoins essentiels
  - La formule **SERENITE** est sans franchise
- ✓ **Service d'assistance complets 7/7jrs et 24h/24**
- ✓ **Acceptation des résiliations pour non-paiement de prime**

E-COURTIER.FR / GOOD-IMMO.FR

RCS 539.330.480

Courtier en Assurances

Orias : 12 065 429

Tel : 09.50.45.28.98